



EB-2013-0107
EB-2013-0108

**AVIS DE REQUÊTE
EN VUE D'OBTENIR UNE APPROBATION DE CONCESSION DE GAZ ET
UN CERTIFICAT D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR
LE CANTON DE PRINCE**

UNION GAS LIMITED

Union Gas Limited (« Union ») a déposé une requête datée du 17 avril 2013 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les concessions municipales*, L.R.O. 1990, chap. M55, en vue d'obtenir une ordonnance approuvant les modalités selon lesquelles, et la période pour laquelle, la corporation du canton de Prince doit, selon le règlement, accorder à Union le droit d'exploiter des ouvrages et d'agrandir les ouvrages à des fins de distribution de gaz dans le canton de Prince pour une période de 20 ans, ainsi qu'une ordonnance déclarant et ordonnant que le consentement des électeurs municipaux ne soit pas nécessaire.

Union a également déposé une requête en vue d'obtenir une ordonnance accordant un certificat d'utilité publique au canton de Prince.

La Commission a assigné à cette requête les numéros de dossier EB-2013-0107 (concernant l'approbation de concession) et EB-2013-0108 (concernant le certificat d'utilité publique).

La décision concernant la requête sera rendue par le directeur des requêtes relatives au gaz naturel à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B). Le directeur des requêtes relatives au gaz naturel n'a pas l'intention de présenter une attribution des frais en statuant sur la requête.

Comment consulter la requête

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous sur la page Consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier **EB-2013-0107** ou **EB-2013-0108** dans la case « Trouver une requête ». Des exemplaires sont également disponibles pour consultation au bureau de la Commission ainsi qu'au bureau d'Union à l'adresse indiquée ci-dessous.

Comment participer

Commentaires

Si vous souhaitez donner votre opinion sur l'instance, nous vous invitons à faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission dans les **30 jours** suivant la publication ou la signification du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations, sera fournie au requérant ainsi qu'à la Commission. Toute lettre de commentaires sera versée au dossier public, ce qui signifie qu'elle peut être consultée aux bureaux de la Commission et qu'elle sera publiée sur son site Web. Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera tous les renseignements personnels (c.-à-d. autre que commerciaux) de la lettre (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre de commentaires au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas et citer les numéros de dossier **EB-2013-0107** et **EB-2013-0108** dans l'en-tête de votre lettre.

Observateur

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance, mais que vous désirez recevoir les documents publiés par la Commission, vous pouvez présenter une demande de statut d'observateur. Vous devez faire parvenir votre demande par écrit à la Commission au plus tard **10 jours** après la date de signification ou de publication du présent avis. Toute requête de statut d'observateur sera versée au dossier public, ce qui signifie qu'elle peut être consultée aux bureaux de la Commission et qu'elle sera publiée sur son site Web. Avant de verser la requête de statut d'observateur au dossier public, la Commission supprimera tous les renseignements personnels (c.-à-d. autre que commerciaux) de la requête (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro

de téléphone et l'adresse courriel de la personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la requête de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Intervention

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (p. ex. soumettre des questions, déposer des arguments écrits), vous pouvez présenter votre requête de statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard dans les **10 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis. Vous pouvez connaître les directives sur la façon de demander le statut d'intervenant sur le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca/participate. Tous les documents qu'un intervenant dépose auprès de la Commission, notamment son nom et ses coordonnées, seront versés au dossier public, ce qui signifie qu'ils seront disponibles pour consultation aux bureaux de la Commission et sur son site Web.

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, veuillez composer le 1-877-632-2727 pour obtenir des informations sur l'instance et sur la façon de participer.

IMPORTANT

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de Kirsten Walli,
secrétaire de la Commission

Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télé. : 416-440-7656
Courriel : Boardsec@ontarioenergyboard.ca
Dépôts :
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/>

Canton de Prince

3042, Second Line W.
Canton de Prince (Ontario) P6A 6K4

À l'attention de Mme Peggy Greco,
Chef des affaires administratives/administratrice

Tél. : 705-779-2992
Télé. : 705-779-2725

Union Gas Ltd. (siège social)

50, Keil Drive North
Chatham (Ontario) N7M 5M1

À l'attention de Patrick McMahon,
directeur, Recherche et enregistrements
réglementaires

Tél. : 519-436-5325
Télé. : 519-436-4641
Courriel : pmcmahon@uniongas.com

**Union Gas Limited
(bureau de district)**

36, rue Charles Est
North Bay (Ontario) P1B 8K7

À l'attention de Mike Deschesne,
directeur de district, Nord-Est

Tél. : 705-475-7914
Télé. : 705-475-7922

FAIT à Toronto, le 3 mai 2013

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission